



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-huit mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, J.P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, C. COPPIN, N. DOS SANTOS, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MATHIEU pouvoir à M. P. LE COUSTOUR
M. NOBLET pouvoir à Mme S. MAIRESSE
I. RAMBOZ pouvoir à M. J.P. MAILLARD
J. QUELLIER pouvoir à M. F. MARGUERETTAZ
V. COURIC pouvoir à Mme C. MORAIN
S. BEGUIER pouvoir à Mme D. DE ROQUEFEUIL
S. LOISEL pouvoir à M. SIGNES-FREHEL
C. LACROIX pouvoir à M. Y. REVEL

ABSENTS

X. LEFEBVRE

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 19 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de passer la délibération 2024/028 en premier car n'était pas prévue à l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

I - Direction générale des services

- I-1 DEL2024-014 Désignation des administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS
- I-2 DEL2024-015 Désignation d'un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- I-3 DEL2024-016 Désignation d'un représentant au sein du SILY
- I-4 DEL2024-017 Désignation d'un représentant au sein du GIP Maximilien
- I-5 DEL2024-018 Modification de la composition des commissions municipales

II - Affaires sociales-Petite enfance

- III-1 DEL2024-019 Convention d'objectifs et de financement (Prestation de Service Unique) entre la CAF des Yvelines et la commune de Beynes pour la crèche familiale « Les Lutins » -période du 01/01/2024 au 31/12/2027

III - Finances

- III-1 DEL2024-020 Budget général : reprise anticipée du résultat 2023
III-2 DEL2024-021 Budget général 2024 : vote du budget primitif
III-3 DEL2024-022 Budget assainissement : reprise anticipée du résultat 2023
III-4 DEL2024-023 Budget assainissement 2024 : vote du budget primitif
III-5 DEL2024-024 Budget biens immobiliers meublés : reprise anticipée du résultat 2023
III-6 DEL2024-025 Budget biens immobiliers meublés 2024 : vote du budget primitif
III-7 DEL2024-026 Taux d'imposition locale 2024

IV - Sports, Vie associative et Manifestations

- IV-1 DEL2024-027 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations beynoises pour l'année 2024

DELIBERATION N°2024/028 : MOTION COMMUNALE DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT

Depuis 1982, les lois de décentralisation successives avaient pour ambition de donner plus d'autonomie aux collectivités locales dans les décisions qui les concernent. Des transferts de compétences se sont opérés avec des compensations financières de l'Etat, notamment à travers la Dotation Globale de Fonctionnement pour le bloc communal.

Or, depuis 2013, les dotations de l'Etat sont en baisse constante (DGF) alors que les demandes des habitants pour pallier les manques de l'Etat sont de plus en plus fortes : notamment en termes de sécurité, d'éducation, de culture, de sport, de transition énergétique, etc.

En 2020, la loi de finances décide de la suppression de la taxe d'habitation et d'une redistribution de toutes les contributions (CFE, TVA, CVAE, etc.) entre les différentes collectivités (Région, Département, Communautés de communes et d'agglomérations, communes).

Pour le bloc communal, seul le levier fiscal sur les propriétaires est conservé (taxes foncières et droits de mutation). Les communes ne peuvent plus financer seules leurs projets d'investissements et doivent se calquer sur les appels à projets de l'Etat ou trouver des partenaires.

Ainsi, le département des Yvelines est devenu un allié majeur dans les projets portés par les communes yvelinoises. Il intervient auprès d'elles au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement que le Département accorde chaque année aux 259 communes des Yvelines permettant de maintenir la qualité des équipements et des espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir les efforts de construction de logement (14 M€ par an), des projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore des maisons médicales (4 M€ par an).

Ces subventions départementales sont décisives pour les investissements Beynois, mais face à la conjoncture 2024, les soutiens départementaux sont fortement impactés.

Le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements et des communes qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles et ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il les a destitués depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités des territoires.

Les difficultés financières actuelles du département peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Beynois qu'aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, in fine, au territoire départemental tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil municipal de Beynes demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département et aux communes de poursuivre leurs politiques de soutien aux habitants ;
- à moyen terme, de leur garantir une forme d'autonomie financière pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui leurs seraient imposées.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Beynes :

- affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de soutenir le Département des Yvelines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département et aux communes de poursuivre leurs politiques de soutien aux habitants,
- à moyen terme, de leur garantir une forme d'autonomie financière pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui leurs seraient imposées.

Article 2

Affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

Article 3

Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

Article 4

Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Monsieur COPPIN se pose beaucoup de questions. Est-ce un « appel au peuple » ? Quelque part, c'est un appel aux supérieurs dans la crainte de ne pouvoir réaliser les prochains budgets d'où la nécessité d'essayer de réaliser des économies pour le budget 2024.

Madame SAUTEUR souhaite savoir si les 140 Millions d'euros sont par rapport à un budget total et si oui de combien.

Monsieur le Maire répond que le budget total est de 1 milliard 500 000 ce qui représente environ 10 à 15 % du budget du Département.

DELIBERATION N°2024/014 : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le 29 février 2024, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de nouveaux membres administrateurs au CCAS.

Par courrier du 22 mars 2024, reçu le 26 mars, les services de la Préfecture ont fait part de l'observation suivante : l'élection des membres du CCAS s'est bien faite au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; cependant, l'attribution du 6^e siège n'est pas correcte. Le calcul est détaillé de la façon suivante :

Le quotient électoral est de 25 bulletins / 6 sièges = 4,16

Liste 1 « Bien à Beynes » : 20 voix soit 4 sièges attribués (20/4,16= 4,8)

Liste 2 « Beynes nouvelle dynamique » : 3 voix, aucun siège attribué

Liste 3 « Nouvel élan pour révéler Beynes » : 2 voix, aucun siège attribué

Répartition du 5^e siège au plus fort reste : soustraction du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir :

Liste 1 « Bien à Beynes » : $20 - (4 \times 4,16) = 3,36$

Liste 2 « Beynes nouvelle dynamique » : 3

Liste 3 « Nouvel élan pour révéler Beynes » : 2

La liste 1 « Bien à Beynes » obtient le 5^e siège au plus fort reste.

Il en est de même pour l'attribution du 6^e siège :

Liste 1 « Bien à Beynes » : $3,36 - (1 \times 4,16) = -0,8$

Liste 2 « Beynes nouvelle dynamique » : 3

Liste 3 « Nouvel élan pour révéler Beynes » : 2

La liste 2 « Beynes nouvelle dynamique » obtient le 6^e siège au plus fort reste.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation selon les modalités ci-après.

L'article R.123-8 du CASF stipule que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.123-8, R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération n°2024/008 du 29 février portant désignation des administrateurs au CA du CCAS,

Vu le courrier de la Préfecture reçu le 26 mars 2024, signalant que l'attribution d'un siège au plus fort reste n'est pas correcte,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Article unique

Décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Se sont présentés :

- Liste « Bien à Beynes » : Myriam MATHIEU Sophie MAIRESSE Noëlle PROUST Marie-José ROSSI-JAOUEN Jessica QUELLIER Philippe LE COUSTOUR Félicien MARGUERETTAZ	- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : Sylvie BEGUIER Claude COPPIN Danièle De ROQUEFEUIL	- Liste « Nouvel élan pour révéler Beynes » : Sophie SAUTEUR Nelson DOS SANTOS
---	---	--

Ont obtenu :

Liste	Nombre de suffrages
Bien à Beynes	22
Beynes Nouvelle Dynamique	3
Nouvel élan pour révéler Beynes	2

Attribution des mandats au quotient (nombre entier) :

- Liste « Bien à Beynes » : 4
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 0
- Liste « Nouvel élan pour révéler Beynes » : 0

Attribution des mandats au plus fort reste du 5^e siège :

- Liste « Bien à Beynes » : 1
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 0
- Liste « Nouvel élan pour révéler Beynes » : 0

Attribution des mandats au plus fort reste du 6^e siège :

- Liste « Bien à Beynes » : 0
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » : 1
- Liste « Nouvel élan pour révéler Beynes » : 0

Sont élus :

- Liste « Bien à Beynes » :
 - Mme Myriam MATHIEU
 - Mme Sophie MAIRESSE
 - Mme Noëlle PROUST
 - Mme Marie-José ROSSI-JAOUEN
 - Mme Jessica QUELLIER
- Liste « Beynes Nouvelle Dynamique » :
 - Mme Sylvie BEGUIER

DELIBERATION N°2024/015 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Les délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale) siègent à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de cette association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations sociales offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CNAS.

Le CNAS est constitué paritairement d'employés communaux et de représentants de la collectivité territoriale. La Commune doit donc désigner un délégué des élus au sein de son organe délibérant et un délégué des agents chargés de représenter la collectivité. Celui-ci sera désigné parmi la liste des agents bénéficiaires de la commune adhérente.

Les délégués des communes sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin (commission d'appel d'offres). De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du comité National d'Action Sociale (CNAS) qui prévoient la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Procède par scrutin public, à la désignation d'un membre du Conseil Municipal afin de siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

Article 2

Désigne Mme Myriam MATHIEU comme membre du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

DELIBERATION N°2024/016 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SILY

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses membres pour siéger au sein du SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines).

A la suite de la démission de Mme Annick GOUELLAIN le 14 février dernier, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger en qualité de suppléant au sein du SILY.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf dispositions législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 juin 2020, relative à la désignation des délégués du SILY,

Considérant la démission de Mme Annick GOUELLAIN,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Procède par vote au scrutin public à la désignation de délégués.

Article 2

Désigne M. Serge LOISEL en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du SILY.

La liste des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'organisme susmentionné est modifiée comme suit :

Titulaire :
RAMBOZ Isabelle

Suppléant :
LOISEL Serge

DELIBERATION N°2024/017 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GIP MAXIMILIEN

La ville de Beynes a adhéré au GIP (Groupement d'intérêt public) Maximilien par délibération en date du 1^{er} juin 2018. Ce groupement permet aux entreprises franciliennes, notamment les TPE-PME d'accéder plus facilement aux marchés publics, aux acheteurs publics de concilier « respect de la réglementation » et efficacité des achats via la plateforme des groupements de commande, et intégrer lors de la rédaction de leurs marchés des clauses sociales.

Par son adhésion au service public Maximilien, la ville de Beynes siège à l'Assemblée Générale du GIP et dispose donc d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

M. Therry DOLLEANS a fait part de son intention de quitter son poste de représentant titulaire au sein de cet organisme.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du GIP Maximilien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération n°2020/086 en date du 30 juin 2020 désignant les représentants de la commune au sein du GIP Maximilien,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Désigne Mme Patricia CHARTON comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

Le représentant suppléant demeure Mme Martine JOLY.

DELIBERATION N°2024/018 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal, a procédé à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

À la suite de la démission de Mme Annick GOUELLAIN, il y a lieu de désigner un nouveau conseiller pour siéger dans les commissions municipales Santé et Affaires Sociales - Petite Enfance.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf dispositions législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu les délibérations n°2020/060 du 4 juin et n°2023/030 du 9 juin 2023 relatives à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant la démission de Mme Annick GOUELLAIN,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau conseiller pour siéger dans les commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Procède par vote au scrutin public à la désignation de membre du conseil municipal pour siéger dans les commissions municipales.

Article 2

Approuve la modification de la composition des commissions municipales telle que présentée dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2024/019 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) ENTRE LA CAF DES YVELINES ET LA COMMUNE DE BEYNES POUR LA CRECHE FAMILIALE « LES LUTINS » - PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2027

La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique pour la crèche familiale « Les Lutins » a expiré le 31 décembre 2023 ; la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a transmis le 21 février 2024, la nouvelle convention visant à poursuivre le financement de la prestation de service unique (PSU) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) maintient son ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil avec le double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

Elle soutient donc l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la Petite Enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU demeurent :

- Mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF proportionnel aux ressources des familles,
- Accessibilité et accueil des enfants quel que soit l'activité des parents (réservation en heures) afin de répondre aux besoins des familles travaillant à temps partiel et de ne payer que le temps d'accueil utilisé,
- Réponse aux besoins des familles lors des nécessités atypiques des familles et des situations d'urgence,
- Soutien des temps de concertation nécessaire à l'accueil des enfants,

- Maintien du bonus « Inclusion handicap » visant à favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap et à lever les freins à l'accueil de ces derniers.
- Maintien du bonus « Mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants -EAJE- (une place sur 20 réservées aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA).

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 214-1,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/050 du 12 mars 2019 relative à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la Prestation de Service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche familiale « Les Lutins ») pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/032 du 9 juin 2023 relative à la prolongation de la convention d'objectifs et de financement bipartite (Prestation de Service Unique) pour la crèche familiale « Les Lutins », pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler la Convention d'Objectifs et de Financement arrivée à son terme le 31 décembre 2023 afin de continuer à percevoir la Prestation de Service Unique pour la crèche familiale « Les Lutins »,

Après consultation de la Commission des Affaires Sociales et Petite Enfance en date du 26/03/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la crèche familiale « Les Lutins » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Article 2

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Madame SAUTEUR demande si financièrement cette convention a une incidence pour Beynes. Les montants sont-ils réindexés ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative ce qui permet d'avoir des subventions jusqu'à 60%.

DELIBERATION N°2024/020 : BUDGET GÉNÉRAL : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'une reprise anticipée des résultats est possible, avant les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs, à la condition de produire en annexe du budget primitif, un état du compte de gestion de N-1 du trésorier attestant de la réalité de ce résultat.

Pour le budget 2024, il est souhaitable de reprendre les résultats de 2023, conformes aux résultats du compte de gestion du receveur, ainsi que les restes à réaliser de 2023.

Les résultats 2023 et le montant des restes à réaliser sont présentés dans le tableau ci-dessous (documents complémentaires annexés) :

Résultat de fonctionnement 2023 (excédent)	1 415 299,04
Résultat brut d'investissement (déficit)	- 1 576 667,13
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	1 663 484,04
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	2 456 907,52
Solde des restes à réaliser en investissement	793 423,48
Besoin de financement à couvrir	783 243,65
Réserves au compte 1068	783 243,65
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	632 055,39

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter par anticipation, au Budget Primitif 2024, les résultats 2023 du budget principal comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 1 576 667,13 €
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 783 243,65 €
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 632 055,39 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant les résultats 2023 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement 2023 (excédent)	1 415 299,04
Résultat brut d'investissement (déficit)	1576 667,13
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	1 663 484,04
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	2 456 907,52
Solde des restes à réaliser en investissement	793 423,48
Besoin de financement à couvrir	783 243,65
Réserves au compte 1068	783 243,65
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	632 055,39

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 06/04/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 22 voix Pour, 4 voix Contre (M. DOS SANTOS, Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL et SAUTEUR), 1 Abstention (M. COPPIN)

Article 1

Décide d'affecter par anticipation les résultats de 2023 du budget principal comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 1 576 667,13 €
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 783 243,65 €
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 632 055,39 €

Article 2

Décide de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame SAUTEUR a une question concernant les restes à réaliser des recettes en investissement. Les 915 000 € du chapitre 16 correspondent-ils à un emprunt ? Est-ce que la commune va le lever ?

Monsieur DOLLEANS répond que cet emprunt n'a pas encore été levé car il couvrirait les travaux de La Barbacane. Il sera levé cette année une fois l'intégralité des factures reçues.

Madame SAUTEUR indique que La Barbacane a obtenu beaucoup de subventions et s'étonne donc de la somme de 915 000 €.

Monsieur DOLLEANS explique qu'une bonne partie de cette somme est effectivement pour les travaux de La Barbacane.

DELIBERATION N°2024/021 : BUDGET GENERAL 2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2024 du Budget Général a été instruit en reprenant les résultats de l'exercice antérieur afin d'avoir une vision globale des crédits alloués pour l'année. Un seul document budgétaire sera établi pour 2024 tout en sachant que des décisions modificatives pourront être votées durant l'exercice 2024 en cas de besoin.

Ce budget tient compte des différents paramètres définis dans le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2024.

- I. La **section d'Investissement** d'un montant de 5 406 227,93 € comprend notamment :

En dépenses :

- 1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 1 663 484,04 € principalement pour les travaux de rénovation du centre culturel, des travaux de voirie, la reconstruction du mur du château.
- 2) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 640 000 €.
- 3) Des crédits axés principalement sur la voirie et l'éclairage public qui se dégradent de plus en plus :
 - Travaux de voirie (rue de la Tuilerie, carrefour avenue des Marronniers/côte de Neauphle, carrefour de l'Estandart, rue du Bois).
 - Travaux d'éclairage public (remplacement de candélabres chemin de Paris, rue des Bleuets, rue de Bretagne, rue des Primevères, route de Frileuse, chemin des Déserts, avenue des Saules, avenue de la Gare, rond-point de l'Estandart, route de Marcq, place du 8 mai 1945),
 - Travaux de signalisation verticale et horizontale,
 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux du futur centre technique municipal,
 - Aménagement urbain plaine de l'étang,
 - Travaux dans les bâtiments communaux (clôtures et portillons dans les écoles, éclairage LED au gymnase, stores dans les centres de loisirs, porte d'accès au restaurant de l'école Victor Duruy) ainsi qu'un complément pour la reconstruction du mur du château,
 - Aménagement aire de sports au Val des 4 pignons (subventionnée par l'Agence Nationale du Sport),
 - Renouvellement du parc informatique notamment dans les écoles,
 - Renouvellement progressif du matériel, du mobilier, des véhicules et de l'outillage pour l'ensemble des services municipaux,

En recettes :

- 1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 2 456 907,52€ principalement pour les recettes de partenaires financiers pour les travaux de rénovation du centre culturel, des travaux d'éclairage public, des archives municipales, de reconstruction du mur du château.
- 2) Des subventions spécifiques sur certains projets ont été attribuées et d'autres seront demandées auprès des partenaires financiers notamment pour :
 - Fonds de concours de la Communauté de Communes pour des travaux dans les bâtiments communaux, pour des travaux d'éclairage public, pour des travaux de voirie,

- Subvention pour l'aménagement de l'aire de sports du Val des 4 pignons,
- Participation de STORENGY suite à la réalisation des travaux de voirie effectués en 2023 rue de Fleubert,
- Participation de la commune de Saulx-Marchais pour les travaux de la rue de la Tuilerie,
- Triennal voirie (Département) pour les travaux rue de la Tuilerie,
- Remboursement de la TVA sur les investissements réalisés en 2023,
- Taxe d'aménagement,
- Dotations aux amortissements,
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 568 000 €. Ce montant sera souscrit uniquement en cas de nécessité.

II. La **section de Fonctionnement** d'un montant de 11 920 486,55 € comprend les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en maintenant les services rendus à la population et ce malgré les baisses de dotations de l'Etat depuis 2014, à l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières et des mises aux normes de plus en plus drastiques.

En dépenses :

- Les crédits affectés aux charges à caractère général (chapitre 011) sont supérieurs à ceux inscrits l'an dernier, notamment du fait que des moyens financiers conséquents sont inscrits pour des travaux de réparations de la voirie et de l'éclairage public dans toute la ville. Ces travaux seront entrepris soit par des entreprises extérieures, soit par le personnel des services techniques. La ville a repris depuis le 1^{er} janvier 2024, en gestion directe, la gestion du marché couvert suite à la fin du contrat avec la société DADOUN et reprend prochainement la gestion des dépenses de la Maison de Santé pluridisciplinaire conformément à la demande du comptable public.
- La masse salariale (chapitre 012) a augmenté du fait des décisions gouvernementales sur les carrières des agents et de l'augmentation de 5 points d'indice à l'ensemble des agents titulaires. La collectivité s'efforce en permanence d'optimiser la gestion de ses ressources humaines.

En recettes :

- Un excédent de 632 055,39 € issu de résultat de l'exercice 2023,
- Les recettes inscrites sur 2024 ont été instruites en tenant compte du réalisé de l'exercice 2023,
- Les dotations de l'Etat ne sont pas encore toutes connues au moment de l'élaboration de ce budget mais il a été tenu compte d'une diminution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement),
- Les taux des impositions locales augmenteront en 2024 afin de financer notamment les travaux de voirie et d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92/125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire précisant les conditions de préparation du Budget Primitif,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024,

Vu la présentation des résultats 2023,

Vu la présentation du tableau des restes à réaliser 2023,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 6/04/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 22 voix Pour, 3 voix Contre (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL et SAUTEUR), 2 Abstentions (MM DOS SANTOS et COPPIN)

Article unique

Dit que le Budget Primitif 2024 (budget général) est voté :

- par opération pour la section d'Investissement,
- par chapitre pour la section de Fonctionnement,

Madame SAUTEUR s'interroge sur la ligne du loyer des locaux provisoires du CTM et quel en est le montant ainsi que sur les recettes du « 747888 autres » d'un montant de 707 809 €, page 50.

Madame SAUTEUR tient à préciser pour la présentation que lorsqu'il y a une baisse de la CCCY, il s'agit d'une augmentation des dépenses de la commune qui sont payées par la CCCY.

Monsieur DOLLEANS confirme et cela a été expliqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les factures payées, sur ordre de la commune, par la CCCY dont l'augmentation du tarif de l'électricité, entraînent une baisse de la dotation.

Monsieur DOS SANTOS a une question concernant la ligne « 6232 Fêtes et Cérémonies » sur laquelle il y a 50 000 € de plus.

Monsieur DOLLEANS explique qu'il s'agit d'une reventilation des lignes (toutes les organisations des fêtes de Beynes y sont incluses). Il n'est pas question de dépenses supplémentaires.

Monsieur DOS SANTOS demande donc quelles sont les lignes qui ont été reventilées.

Monsieur DOLLEANS indique que la ligne principalement concernée est « Les fêtes de Beynes ».

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut jongler entre la M14 et la M57 pour comprendre ces ventilations entre lignes.

Monsieur DOLLEANS apporte également la réponse à Madame SAUTEUR. La ligne de dépenses de location des modulaires du CTM est la « 61358 » pour 55 600 € environ pour l'année et la ligne de recettes à 700 000 € environ correspond aux subventions de la CAF et IDF mobilités (dont les dépenses pour le bus des écoles).

Madame SAUTEUR s'interroge sur la ligne « 6132 location immobilière » qui passe de 23 000 € surtout qu'un bail a été abandonné et que la mairie loue uniquement la mairie annexe.

Monsieur DOLLEANS répond que La Poste est concernée.

Madame SAUTEUR rebondit sur le fait que ce local est soi-disant gratuit.

Monsieur le Maire explique que le coût correspond aux charges et que, pour la mairie annexe, il y a le loyer et les charges (14 000 € environ/an).

Monsieur DOS SANTOS souhaite un éclaircissement sur la ligne « 64138 autres indemnités » qui est passée de 117 000 € à 147 000 € soit une augmentation de 30 000 €.

Monsieur DOLLEANS répond qu'il s'agit de toutes les primes et autres indemnités pour les agents qui sont non titulaires (147 800 €, soit une augmentation de 25%).

Monsieur DOS SANTOS souhaite également savoir à quoi correspond la ligne « 65311 indemnités de fonction » passée de 102 000 € à 107 000 €, soit 5%.

Monsieur DOLLEANS précise qu'il s'agit des indemnités de fonction des élus dans lesquelles a été intégrée l'augmentation de 5 points d'indice, décidée par l'Etat en début d'année.

Monsieur MARGUERETTAZ rajoute que lorsque les indemnités sont votées au début du mandat, elles sont basées sur un pourcentage du point d'indice des fonctionnaires.

Madame SAUTEUR note que dans les 1 500 000 € il y a les travaux de la Rue de la Tuilerie pour 250 000 € dont 100 000 € vont se retrouver en recettes ce qui amène un total des nouvelles dépenses d'investissement plutôt de 1 400 000 €.

Monsieur DOLLEANS confirme.

Monsieur DOS SANTOS demande donc, par rapport à 2023, quelle est l'évolution du total des nouvelles dépenses d'investissement pour les Beynois.

Monsieur DOLLEANS donne les chiffres suivants :

- pour 2023 : 1 838 000 €
- pour 2024 : 1 400 000 €

Monsieur DOS SANTOS constate donc une baisse de 400 000 €.

Monsieur DOLLEANS trouve cela regrettable et ce qui a donné lieu à un travail au sein de l'Association des Maires de France pour demander au Gouvernement d'intervenir rapidement car 70 % de l'investissement public est porté par les communes et ceci a un impact sur la croissance en France. Ils ont proposé toute une série de propositions de lois, de transformation du fonctionnement et notamment des dotations de l'Etat vers les communes pour relancer la machine de l'investissement dans les communes et soutenir la croissance économique française. Monsieur DOLLEANS invite d'ailleurs à aller consulter le site de l'Association des Maires de France pour avoir tout le détail. Aujourd'hui, toutes les communes gèrent leur pénurie.

Monsieur le Maire rajoute que dans « Le Monde », concernant les problèmes structurels de l'Etat, il a été annoncé que les collectivités locales devraient prendre leur part. L'Etat pense déjà à mettre à rude épreuve les finances locales.

Monsieur DOLLEANS dit que le chiffre a été annoncé pour 2024 et que l'Etat va demander aux collectivités locales 2,5 milliards supplémentaires d'économies sur les dotations.

Monsieur DOS SANTOS revient sur les 400 000 € de baisse en investissement qui devraient permettre plus de latitude sur le budget.

Monsieur DOLLEANS explique que ce n'est pas tout à fait cela. En effet, il y a deux budgets, un de fonctionnement avec des dépenses contraintes et un d'investissement sur lequel la commune pourrait faire de l'emprunt. Mais Beynes reste dans une gestion la plus prudente possible en contraignant son emprunt à 10 ans de remboursement. La mairie se limite à l'investissement plus que nécessaire pour la commune et en faisant aussi appel à la responsabilité de l'Etat sur sa manière de soutenir les collectivités locales.

Monsieur le Maire insiste sur les 300 000 € ajoutés dans le fonctionnement pour la voirie et les 500 000 € d'investissement, un gros effort de 800 000 € a été fait.

Monsieur DOS SANTOS dit que cela est bienvenu car certaines routes de Beynes se dégradent très vite.

Monsieur DOLLEANS rajoute que les dégradations seront de plus en plus fréquentes du fait des épisodes de sécheresse et de pluies intenses.

Madame SAUTEUR demande si en termes d'éclairage public, il est prévu une création entre la Maladrerie et la Gare car certains endroits sont dangereux.

Monsieur DOLLEANS répond que cela n'est pas prévu. Ce ne sera que du renouvellement car le parc du réseau électrique est très vieux et certaines armoires sont à remplacer.

Monsieur le Maire rajoute que beaucoup de câbles ne sont pas protégés par les gaines d'où un travail important à effectuer.

Madame SAUTEUR s'étonne de voir un emprunt d'équilibre de 568 000 € non évoqué au moment du ROB et d'avoir à ce jour un nouvel emprunt.

Monsieur DOLLEANS lui explique que ce n'est pas un emprunt programmé mais un emprunt d'équilibre qui est positionné pour subventionner l'investissement.

Madame SAUTEUR en conclue que la dette de la commune est à ce jour de 5 800 000 € sans compter les 915 000 € non levés mais aussi les 568 000 € en plus.

Monsieur DOLLEANS répond que les 568 000 € sont effectivement inscrits mais ne seront pas forcément levés.

Madame SAUTEUR calcule la dette à 5 800 000 € + les 1 400 000 € ce qui est énorme.

Monsieur DOLLEANS indique qu'il faut retirer les 640 000 € de remboursement de capital qui sont inscrits en dépenses au budget.

Madame SAUTEUR pense tout de même que la dette a été largement augmentée. D'autant que certaines communes n'en ont pas comme Jouars-Pontchartrain.

Monsieur COPPIN souhaite savoir dans quelle mesure, lorsque le budget est voté, il est mis à la connaissance des élus et du public.

Monsieur DOLLEANS et Monsieur le Maire indiquent que tous les documents sont disponibles sur le site de la commune comme tous les ans.

Madame SAUTEUR fait des remarques sur les délibérations mises en ligne.

Monsieur DOS SANTOS voudrait comprendre les 400 000 € de moins d'investissement par rapport à 2023, année pour laquelle un emprunt d'équilibre de 299 000 € a été inscrit. Comment la commune a pu avoir 400 000 € de moins d'investissement et inscrire un emprunt d'équilibre du double de celui de 2023. Pourquoi ne pas augmenter les investissements et baisser les charges ?

Monsieur DOLLEANS est d'accord mais il faut gérer la pénurie de recettes et faire le minimum d'investissement possible pour maintenir la commune, d'où l'effort sur la voirie et les réseaux.

Monsieur DOS SANTOS revient donc sur l'effort qui pourrait être fait sur les charges qui pèsent sur le budget.

Monsieur DOLLEANS répond que des efforts sont déjà faits sur les charges. Le choix a été fait cette année de mettre l'argent disponible sur l'entretien des routes, des réseaux et la réparation en profondeur.

Madame SAUTEUR précise que l'état des finances de la commune est inquiétant. Il y a l'emprunt d'équilibre prévu et à travers la hausse des impôts, les 916 000 € de recettes par rapport à l'année dernière ce qui représente pratiquement le budget d'investissement.

Monsieur DOLLEANS indique que la commune s'en occupe puisqu'une motion a été proposée et sera transmise à la Préfecture et à l'Etat pour appuyer les différentes démarches de l'Association des Maire de France et du Département. Il est demandé que l'Etat se rappelle à ses responsabilités quant aux compétences qu'il a transférées aux communes et pour lesquelles il n'y a pas de recettes.

Il ajoute qu'il faut continuer d'avancer, de gérer la pénurie et les priorités sont donc l'entretien de la voirie et des réseaux. La commune contraint les dépenses avec une augmentation minime des frais de fonctionnement sur le personnel notamment. Les capacités d'économie dans les charges générales (produit, petit matériel) ont été « rongées jusqu'à l'os ». Beaucoup d'efforts sont faits. D'autres communes dans la même situation vont également augmenter leur taux et dans des proportions bien plus importantes.

Madame DE ROQUEFEUIL rebondit sur les charges de fonctionnement qui n'augmentent que de 2,5 % mais la commune s'était engagée à les baisser car elles représentent 70 % du budget de la commune.

Monsieur DOLLEANS répond que cela a déjà été évoqué en DOB. La commune pourrait externaliser tout ce que font les agents.

Monsieur le Maire rajoute que la commune travaille sur toutes les marges de manœuvre tout en conservant les services à rendre à la population. L'équilibre n'est pas évident à trouver.

Madame DE ROQUEFEUIL est d'accord mais vu les difficultés financières d'une ampleur inédite, certains projets peuvent être annulés ou revus à la baisse dont le CTM. Pour exemple, à La Roche/Yon (50 000 habitants) : budget 1,7 million, le CTM payé 1,4 million.

Monsieur DOLLEANS lui explique que sur les 3 millions prévisionnels pour le CTM les deux tiers sont subventionnés.

Monsieur DOS SANTOS est d'accord sur le service rendu à la population. Mais l'Etat ne fait pas trop d'économies en interne ; en revanche, il va supprimer les aides aux plus précaires. Les économies sont faites sur les usagers.

Monsieur COPPIN souligne les engagements et le sérieux au niveau de la commune. Il indique que tout ce qui est prévu va être fait et pour un bon nombre de choses cela l'est déjà. Il est important pour les beynois de connaître cela. Un bilan du budget 2024 sera fait. Dans un an, la commune aura beaucoup plus de facilité pour voir où elle en est par rapport au retour de l'Etat entre autres.

Monsieur DOS SANTOS souhaite justifier son abstention. Si la commune n'a pas levé l'emprunt l'année dernière, il espère que celui qui est prévu ne sera pas levé cette année également. Sinon, il aurait voté contre.

DELIBERATION N°2024/022 : BUDGET ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'une reprise anticipée des résultats est possible avant les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs, à la condition de produire en annexe du budget primitif, un état du compte de gestion de N-1 du trésorier attestant de la réalité de ce résultat.

Pour le budget 2024, il est souhaitable de reprendre les résultats de 2023, conformes aux résultats du compte de gestion du receveur ainsi que les restes à réaliser de 2023.

Les résultats 2023 et le montant des restes à réaliser sont présentés dans le tableau ci-dessous (documents complémentaires annexés) :

Résultat de fonctionnement 2023 (excédent)	614 643,87
Résultat brut d'investissement (déficit)	- 487 810,24
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	344 422,16
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	677 129,84
Solde des restes à réaliser en investissement	332 707,68
Besoin de financement à couvrir	155 102,56
Réserves au compte 1068	155 102,56
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	459 541,31

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter par anticipation, au Budget Primitif 2024, les résultats 2023 du budget Assainissement comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 487 810,24 €
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 155 102,56 €
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 459 541,31 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant les résultats 2023 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement 2023 (excédent)	614 643,87
Résultat brut d'investissement (déficit)	- 487 810,24
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	344 422,16
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	677 129,84
Solde des restes à réaliser en investissement	332 707,68
Besoin de financement à couvrir	155 102,56
Réserves au compte 1068	155 102,56
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	459 541,31

Après consultation de la Commission Finances et vie économique le 6/04/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'affecter par anticipation les résultats de 2023 du budget Assainissement comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 487 810,24 €
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 155 102,56 €
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 459 541,31 €

Article 2

Décide de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024/023 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement a été instruit en reprenant les résultats de l'exercice antérieur afin d'avoir une vision globale des crédits alloués pour l'année. Un seul document budgétaire sera établi pour 2024 tout en sachant que des décisions modificatives pourront être votées durant l'exercice 2024 en cas de besoin.

Ce budget tient compte des différents paramètres définis dans le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2024.

- I. La **section d'Investissement** d'un montant de 1 870 901,13 € comprend notamment :

En dépenses :

- 1) Les restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 344 422,16 € principalement pour le solde des travaux de raccordement à l'assainissement pour les particuliers.
- 2) Le résultat d'investissement pour un montant de 487 810,24 €.
- 3) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 178 000 €.
- 4) Des travaux sur le réseau d'assainissement notamment route de Marcq et rue de l'Avenir.
- 5) Des travaux d'amélioration de la station d'épuration.
- 6) Les amortissements des subventions d'investissement pour 180 000 €.

En recettes :

- 1) Les restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 677 129,84 € principalement pour le solde des participations des particuliers aux travaux de raccordement à l'assainissement.
- 2) Le virement de la section d'exploitation.
- 3) L'affectation du résultat 2023.
- 4) Le solde des subventions par l'agence de l'eau sur les travaux de raccordements aux particuliers.
- 5) Les amortissements de l'exercice.

- II. La **section d'exploitation** d'un montant de 1 014 541,31 € comprend les crédits nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement (hors charges prises directement par le prestataire de la DSP).

En dépenses :

- 1) Un transfert de 591 959,73 € à la section d'investissement.
- 2) Les amortissements de l'exercice pour un montant de 330 000 €.
- 3) La redevance d'assainissement au SIARNC pour les particuliers raccordés au réseau de ce syndicat.

En recettes :

- 1) Un excédent de l'exercice 2023 de 459 541,31 €.
- 2) La redevance d'assainissement pour 340 000 €.
- 3) Les amortissements des subventions d'investissement pour 180 000 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire précisant les conditions de préparation du Budget Primitif,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024,

Vu la présentation des résultats 2023,

Vu la présentation du tableau des restes à réaliser 2023,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 6/04/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Dit que le Budget Primitif 2024 (budget assainissement) est voté :

- par chapitre pour la section d'Investissement,
- par chapitre pour la section d'Exploitation.

DELIBERATION N°2024/024 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'une reprise anticipée des résultats est possible avant les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs, à la condition de produire en annexe du budget primitif, un état du compte de gestion de N-1 du trésorier attestant de la réalité de ce résultat.

Pour le budget 2024, il est souhaitable de reprendre les résultats de 2023, conformes aux résultats du compte de gestion du receveur ainsi que les restes à réaliser de 2023.

Les résultats 2023 et le montant des restes à réaliser sont présentés dans le tableau ci-dessous (documents complémentaires annexés) :

Résultat de fonctionnement 2023 (excédent)	60 340,81
Résultat brut d'investissement (excédent)	41 276,66
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	306 810,08
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	227 346,53
Solde des restes à réaliser en investissement	- 79 463,55
Besoin de financement à couvrir	38 186,89
Réserves au compte 1068	38 186,89
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	22 153,92

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter par anticipation, au Budget Primitif 2024, les résultats 2023 du budget Biens Immobiliers Meublés comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (recette) : 41 276,66 €
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 38 186,89 €
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 22 153,92 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant les résultats 2023 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement 2023 (excédent)	60 340,81
Résultat brut d'investissement (excédent)	41 276,66
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	306 810,08
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	227 346,53
Solde des restes à réaliser en investissement	- 79 463,55
Besoin de financement à couvrir	38 186,89
Réserves au compte 1068	38 186,89
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	22 153,92

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 06/04/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR), 1 Abstention (M. DOS SANTOS)

Article 1

Décide d'affecter par anticipation les résultats de 2023 du budget principal comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (recette) : 41 276,66 €
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 38 186,89 €
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 22 153,92 €

Article 2

Décide de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024/025 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES 2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2024 du Budget Biens Immobiliers Meublés a été instruit en reprenant les résultats de l'exercice antérieur afin d'avoir une vision globale des crédits alloués pour l'année. Un seul document budgétaire sera établi pour 2024 tout en sachant que des décisions modificatives pourront être votées durant l'exercice 2024 en cas de besoin.

Ce budget tient compte des différents paramètres définis dans le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2024.

- I. La **section d'Investissement** d'un montant de 390 410,08 € comprend notamment :

En dépenses :

- 1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 306 810,08 € principalement pour le matériel, le mobilier et le solde des travaux de l'Escapade,
- 2) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 38 000 €,
- 3) Les travaux de voirie pour l'accès à l'Escapade pour un montant de 40 000 €.

En recettes :

- 1) Un virement de la section de fonctionnement pour 81 600 €,
- 2) L'excédent de l'exercice 2023 de 41 276,66 €,
- 3) L'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 38 186,89 €.

- II. La **section de Fonctionnement** d'un montant de 160 744 € comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des biens de ce budget notamment pour l'Escapade.

En dépenses :

- 1) Un virement à la section d'investissement pour 81 600 €,
- 2) Les charges de fonctionnement de l'Escapade (électricité, eau, entretien, petit équipement, charges de personnel ...),
- 3) Les intérêts de la dette.

En recettes :

- 1) Un excédent de l'exercice 2023 de 22 153,92 €,
- 2) Les revenus des immeubles pour 59 300 €,
- 3) Le remboursement de l'assurance suite aux dégradations de la toiture pour 42 633 €,
- 4) Les pénalités aux entreprises ayant réalisés les travaux de l'Escapade pour 34 400 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92/125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire précisant les conditions de préparation du Budget Primitif,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024,

Vu la présentation des résultats 2023,

Vu la présentation du tableau des restes à réaliser 2023,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 6/04/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR),
1 Abstention (M. DOS SANTOS)

Article unique

Dit que le Budget Primitif 2024 (budget général) est voté :

- par chapitre pour la section d'Investissement,
- par chapitre pour la section de Fonctionnement.

Madame SAUTEUR demande en quoi consistent les travaux de voirie d'accès à L'Escapade pour un montant de 40 000 €.

Monsieur le Maire répond que ce sont des travaux d'accès à la départementale pour sortir et rentrer en toute sécurité.

Madame SAUTEUR s'interroge sur les 58 000 € de l'année dernière et les 136 000 € cette année sur la ligne « autres produits gestion courante ». S'agit-il d'une différence de tarifs ?

Monsieur DOLLEANS dit qu'il s'agit des pénalités et du remboursement de l'assurance qui sont inscrits sur cette ligne.

DELIBERATION N°2024/026 : TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2024

L'état 1259 pour l'année 2024 qui sert à la décision finale du vote des taux d'imposition a été envoyé à la commune le 15 mars 2024.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de voter les taux d'imposition locale 2024.

DÉSIGNATION	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe sur le Foncier Bâti	32.36	37.25
Taxe sur le Foncier non Bâti	86.79	99.90
Taxe d'habitation	12.88	14.82

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de voter les taux d'imposition 2024,

Après consultation de la Commission des Finances et Vie économique le 6/04/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 23 voix Pour, 4 voix Contre (M. DOS SANTOS, Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR)

Article unique

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2024 comme suit :

DÉSIGNATION	TAUX 2024
Taxe sur le Foncier Bâti	37,25
Taxe sur le Foncier non Bâti	99,90
Taxe d'habitation	14,82

Monsieur COPPIN demande de développer la conséquence de l'augmentation de ces taux.

Monsieur DOLLEANS explique que cette augmentation a été faite par le biais de 3 simulations sur des structures de propriété différentes.

Madame SAUTEUR veut rajouter que sur 2022, 2023 et 2024, les beynoïses auront subi une augmentation de leurs impôts de plus de 20 % en 3 ans ce qui est énorme. La commune aurait dû s'en passer.

Monsieur DOLLEANS répond que la commune s'en est passée puisque les services aux beynoïses ont été maintenus les 4 dernières années. Les taux n'ont pas été changés depuis 2019, les tarifs périscolaires n'ont pas augmenté jusqu'en 2023 malgré le COVID, l'inflation...

En 2024, il y a eu un ajustement au plus juste et au plus urgent pour maintenir les services aux beynoïses et les investissements nécessaires au niveau des voiries et des réseaux.

Monsieur MAILLARD intervient sur les tarifs périscolaires qui n'ont pas été augmentés au niveau de l'inflation mais la commune a fait un effort de prendre à sa charge une partie de cette inflation.

Monsieur DOS SANTOS s'exprime sur l'augmentation des impôts comme une « petite augmentation ». Dans la mesure où la commune prend un emprunt d'équilibre de 568 000 €, il pense qu'il faut choisir entre endetter la commune ou augmenter les impôts mais pas les deux.

Monsieur DOLLEANS rappelle à nouveau que c'est un emprunt d'équilibre et la commune fera tout pour ne pas le lever. La commune a bien conscience que c'est une charge supplémentaire pour les beynoïses. D'autres communes aux alentours vont augmenter de plus de 20 %.

Monsieur le Maire tient à dire que différents scénarios sur différents types de logement ont été présentés. La commune est confrontée à une situation pas simple et elle ne minimise pas les choses. La voirie et l'éclairage public restent prioritaires.

Madame SAUTEUR constate que les calculs n'incluent que l'augmentation des taux et pas l'augmentation des bases. Les beynoïses vont donc subir une augmentation de 9% sur l'année.

Monsieur DOLLEANS dit que la simulation est faite sur l'augmentation de la part communale.

Madame SAUTEUR rappelle que l'Etat augmente les bases de 3,9 %.

Monsieur COPPIN précise que cette augmentation est supportée par 81% des propriétaires beynoïses.

Monsieur DOLLEANS tient à saluer les services pour le travail accompli pour tout le budget.

DELIBERATION N°2024/027 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS BEYNOISES POUR L'ANNÉE 2024

La ville de Beynes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique...). Le présent document concerne l'attribution des aides financières aux associations beynoïses. La Direction des Sports, de la Vie Associative et des Manifestations (D.S.V.A.M) a en charge l'instruction de ces demandes.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Cette procédure répond à des exigences légales qui sont notamment le nécessaire contrôle de la bonne utilisation de l'argent public et permet de sécuriser la relation ville / association dans ce domaine. Elle est aussi le gage d'un traitement équitable de toutes les associations. De manière globale, 47 associations ont déposé une demande de subvention pour 2024.

Pour le sport, 28 associations dont l'A.S. (Association Sportive) du collège François Rabelais composent le tissu associatif sportif Beynoïse. 21 d'entre-elles ont établi une demande de subvention pour 2024.

Pour les 34 autres associations (culturelles, patriotiques et de mémoire, scolaires, sociales et du personnel) qui composent également le tissu associatif Beynois, 26 associations ont demandé une subvention. Celles qui dépendent du C.C.A.S sont gérées directement par ce dernier, qui possède son propre budget.

Certains critères d'attribution des subventions ont été particulièrement étudiés mais ne sont pas exhaustifs dans l'attribution des subventions :

- Intérêt public local et partenariat avec la ville,
- Rayonnement de l'association, nombre d'adhérents,
- Réserves propres de l'association,
- Résultats annuels de la structure,
- Montant demandé,
- Mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local et/ou de matériel et/ou de personnels communaux.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de verser :

- Aux associations sportives beynoises, des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de **55 400,00 €**,
- Aux autres associations (culturelles, patriotiques et de mémoire, scolaires, sociales et du personnel) beynoises, des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de **28 330,00 €**,

réparties comme indiqué dans le tableau annexé.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Monsieur MANHES intervient pour l'association des « Vignerons de Beynes » dont il est trésorier adjoint. Il ne participera ni à la discussion ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations beynoises,

Considérant que l'instruction des demandes de subventions a été finalisée et qu'il est envisagé de verser des subventions de fonctionnement aux associations beynoises, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 26 mars 2024,

Après consultation de la Commission Culture et Patrimoine du 26/04/2024,

Après consultation de l'élue aux Affaires Scolaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux associations Beynoises mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Madame DE ROQUEFEUIL demande s'il est possible de rajouter les montants demandés au départ par les associations et expliquer pourquoi des différences de subvention attribuées.

Monsieur LE COUSTOUR répond que ce sont les associations qui donnent le montant souhaité et que ces dernières sont assez raisonnables lorsqu'elles font leur demande.

Madame SAUTEUR souhaite savoir si une association a obtenu moins que ce qu'elle avait demandé.

Monsieur LE COUSTOUR répond que oui. Selon les critères définis, le Beynes Billard Caramboles (27 adhérents dont 3 beynois et 4 de la communauté de communes) a eu moins d'autant qu'il n'y a aucune participation de sa part dans les activités de la ville. Des associations culturelles ont vu également leur subvention baissée, entre autres Beynes Histoire et Patrimoine. Cette association n'a pas un nombre d'adhérents conséquent. Elle a un solde important et une subvention exceptionnelle de 400 € va lui être attribuée, puisque la commune va racheter la maquette du château.

Madame SAUTEUR demande si dans ce cas l'association est prévenue.

Monsieur LE COUSTOUR acquiesce.

Monsieur DOS SANTOS s'interroge sur « l'Amicale du Personnel de la Ville de Beynes » qui demande moins cette année (10 000 € au lieu des 14 000 € l'année dernière).

Monsieur LE COUSTOUR explique que la subvention était supérieure car l'Amicale fêtait ses 50 ans et est revenu cette année à la subvention habituelle.

N° DE DECISION	INTITULE	OBJET
DEC2024/034	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs -Gymnase Philippe Cousteau- pour la saison sportive du Handball club de Beynes	
DEC2024/035	Sollicitation d'une subvention au titre du fonds vert-rénover les parcs de luminaires d'éclairage public	Subvention à hauteur de 132 022,70 €. Le coût prévisionnel des travaux est de 165 028,38 € HT soit 198 034,06 € TTC
DEC2024/036	Sollicitation d'occupation précaire de la cour du collège François Rabelais par le Handball club de Beynes dans le cadre d'un week-end associatif au profit des « Restos du Cœur » le samedi 16 mars et dimanche 17 mars 2024	

DEC2024/037	Sollicitation d'une subvention au titre du plan 5000 terrains de sports- Agence Nationale du Sport	Subvention à hauteur de 16 924,67 € et TTC pour un coût prévisionnel des travaux de 21 155,84 € HT soit 25 387 € TTC
DEC2024/038	Convention de mise à disposition de matériel évènementiel au « Centre Aéronautique de Beynes » dans le cadre d'un « Championnat de France classe libre » organisé du 26 mai 2024 au 1 ^{er} juin 2024	
DEC2024/039	Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs municipaux au stade de Mortemai par l'association « Football club de Beynes » dans le cadre d'un tournoi jeunes organisé le mercredi 1 ^{er} mai 2024	
DEC2024/040	Convention d'utilisation des installations et des équipements sportifs municipaux (Gymnase Philippe Cousteau) par le « Karaté Club de Beynes » dans le cadre d'un « Tournoi interclubs » organisé le Dimanche 26 mai 2024	
DEC2024/041	Convention d'utilisation des installations sportives et matériel évènementiel municipaux par l'association « Beynes en Transition » à l'occasion d'un « troc de plantes » organisé au « jardin communautaire » le samedi 4 mai 2024	
DEC2024/042	Convention d'utilisation des équipements municipaux (gymnase Philippe Cousteau) et de matériel évènementiel par l'association « Sports Nature Vaucresson » dans le cadre de la 2eme édition de courses « Eco Run Frileuse » le samedi 4 mai et dimanche 5 mai 2024	
DEC2024/043	Contrat de mise à disposition du bien communal 3 place de l'Estandart	Contrat conclu jusqu'au 2 mai 2024 et à titre gratuit

Décision 2024/043 : Madame SAUTEUR s'interroge sur cette décision.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'incendie d'une maison à la Résidence du Parc, la famille a dû être relogée provisoirement par convention d'un mois en attendant de trouver un nouveau logement.

QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 22h43.

Fait à Beynes, le 10 juin 2024.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



Le Maire,
Yves REVEL

